VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-89 **ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET DE L'EAU.**	L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Catherine POULAIN, Marianne ESHET, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON et Agnès BERODOT, Conseillers municipaux. Absents excusés : Élisabeth LEGRAND : donne pouvoir à Annie DUBOS Christian MASSON : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Valérie BONNEL : donne pouvoir à Antoine ARIF Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Michaël GOSSELIN : donne pouvoir à Agnès BERODOT Jean-Luc LEMARIÉ
Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE expose aux membres du conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget de l'eau de HOULGATE ;
- Considérant que Madame la comptable publique du Service de gestion comptable (SGC) Val et Littoral a transmis à la mairie un état des produits à recouvrer demeurés impayés, pour lesquels les diligences engagées en vue de leur recouvrement n'ont pas permis d'obtenir le règlement des sommes dues ;
- Considérant que, pour les créances concernées, les procédures de recouvrement mises en œuvre sont demeurées infructueuses ou que les débiteurs ne peuvent être retrouvés à leur adresse connue ;
- Considérant que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement est devenu impossible ou compromis ;

Olivier HOMOLLE propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par Madame la comptable publique du SGC Val et Littoral, pour un montant total de 1222,50 €, représentant 55 créances.
L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à la poursuite éventuelle du recouvrement si des éléments nouveaux permettent ultérieurement de recouvrer les sommes dues.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-89-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis par Madame la comptable publique du SGC Val et Littoral, pour un montant total de 1222,50 € ;
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la ville ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-89-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026